

Arrêté municipal n° 2026-195

**Objet : Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
Esplanade des Justes parmi Les Nations pour
la cérémonie du 14 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la municipalité en date du 08 juillet 2026.

Considérant Le déroulement de la cérémonie du 14 juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Esplanade des Justes parmi Les Nations pour le déroulement de la cérémonie du 14 juillet 2026 de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

